


| | | |
|--|---|--|
|  <p>ACADÉMIE DE MONTPELLIER Liberté Égalité Fraternité</p> <p>Etablissements enseignement privés Bureau DEEP3</p> | <p>Circulaire Mouvement des personnels des établissements d'enseignement privés du 1^{er} degré</p> | <p style="text-align: center;">ANNEXE D</p> |
|--|---|--|

Rangs de priorité
A l'attention des Chefs d'Etablissement et des Enseignants

| | | |
|-------|--|---|
| Rang* | <p style="text-align: center;">Réf : Circulaire ministérielle n °2005-203 DU 28-11-2005</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maîtres titulaires d'un contrat définitif dont le service a été réduit ou supprimé : Maîtres dont le service aura ainsi été supprimé bénéficient de la priorité d'accès aux services vacants. - Maîtres qui ont bénéficié d'une priorité d'accès aux services vacants au titre de l'année précédente et dont la situation n'a pu être réglée que par l'attribution d'un service à temps incomplet ou d'heures sur un service protégé ; - Chefs d'établissement, chefs d'établissement adjoints ou chargés de formation des maîtres dont l'activité n'ouvre pas droit à un service protégé et qui souhaitent reprendre un service d'enseignement ; - Maîtres qui demandent à reprendre leurs fonctions dans leur département d'origine à la suite d'une disponibilité ou d'un congé durant lequel leur poste n'était pas protégé. - Maîtres à temps partiel autorisé ou à temps incomplet souhaitant reprendre une activité à temps complet. - Maîtres titulaires d'un contrat définitif candidats à une mutation <p>Sont assimilés aux maîtres candidats à une mutation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maîtres autorisés définitivement, pour un motif médical, à exercer dans une échelle de rémunération ou dans une discipline autre que celle au titre de laquelle ils sont titulaires d'un contrat définitif ; - Maîtres titulaires d'un contrat définitif résilié sur leur demande, pour un motif légitime, qui souhaitent reprendre une activité d'enseignement ou de documentation. | <p>Enseignants contractuels définitifs Académie de Montpellier</p> |
| P1 | <p>Lauréats des concours externes ayant validé leur année de formation</p> | <p>Enseignants contractuels définitifs Académie de Montpellier Et Hors Académie</p> |
| P2 | <p>Lauréats des concours internes ayant validé leur année de stage</p> | <p>Enseignants contractuels provisoires en stage dans l'Académie de Montpellier</p> |
| P3 | <p>Bénéficiaires d'une mesure de résorption de l'emploi précaire ayant validé leur année de stage – <u>concours réservé</u></p> | |
| P4 | | |
| P5 | | |

*Sauf situations RH particulières et identifiées, à rang de priorité égal, le départage des candidats se fait, dans l'ordre, sur la base de l'ancienneté puis de l'ordre des vœux.